



**PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**ORDRE DU JOUR DES SÉANCES PLÉNIÈRES**

du **vendredi 3 février 2023** à 9h30 et à 14h30

Salle des séances plénières

Rue du Lombard 69

**1. PRISES EN CONSIDÉRATION**

- PROPOSITION DE RÉOLUTION (de Mme Anne-Charlotte d'URSEL et M. David WEYTSMAN) visant à étudier la création d'une fonction de «nachtburgemeester» ou bourgmestre de nuit pour Bruxelles-Capitale (n° A-576/1 – 2021/2022).
- PROPOSITION D'ORDONNANCE (de Mme Bianca DEBAETS et M. Mathias VANDEN BORRE) modifiant le titre XIV de la Nouvelle loi communale relatif au régime disciplinaire (n° A-595/1 – 2022/2023).
- PROPOSITION DE RÉOLUTION (de M. David WEYTSMAN, Mmes Bianca DEBAETS, Céline FREMAULT et Aurélie CZEKALSKI) visant à améliorer l'accessibilité des personnes qui ont un trouble du spectre de l'autisme par la mise en place d'une «heure silencieuse» dans les magasins de la grande distribution à Bruxelles (n° A-604/1 – 2022/2023).

**2. PROPOSITIONS DE RÉOLUTION, PROJETS D'ORDONNANCE ET PROPOSITION D'ORDONNANCE**

- PROPOSITION DE RÉOLUTION (de Mme Céline FREMAULT) visant à l'élaboration d'un nouvel outil pour encadrer l'aménagement du territoire bruxellois (n<sup>os</sup> A-425/1 et 2 – 2021/2022).
  - RAPPORTEUR: Mme Soetkin HOESSEN
  - DISCUSSION (application de l'article 91.4 du règlement).
- PROJET D'ORDONNANCE portant approbation du compte général et règlement définitif du budget d'Actiris pour l'année 2018 (n<sup>os</sup> A-524/1 et 2 – 2021/2022).

PROJET D'ORDONNANCE portant approbation du compte général et règlement définitif du budget d'Actiris pour l'année 2019 (n<sup>os</sup> A-525/1 et 2 – 2021/2022).

PROJET D'ORDONNANCE portant approbation du compte général et règlement définitif du budget d'Actiris pour l'année 2020 (n<sup>os</sup> A-526/1 et 2 – 2021/2022).

  - RAPPORTEUSE: Mme Nadia EL YOUSFI
  - DISCUSSION CONJOINTE.



# PARLEMENT BRUXELLOIS BRUSSELS PARLEMENT

- PROPOSITION D'ORDONNANCE (de Mmes Anne-Charlotte d'URSEL, Alexia BERTRAND, M. Geoffroy COOMANS de BRACHÈNE et Mme Françoise SCHEPMANS) visant à supprimer l'effet dévolutif de la case de tête pour les élections communales (n<sup>os</sup> A-61/1 et 2 – 2019/2020).
  - RAPPORTEUR: M. Hicham TALHI
  - DISCUSSION (application de l'article 91.4 du règlement).
- PROPOSITION DE RÉOLUTION (de Mmes Anne-Charlotte d'URSEL, Dominique DUFOURNY, Françoise SCHEPMANS et M. Geoffroy COOMANS de BRACHÈNE) pour l'obtention de statistiques policières mensuelles pour la Région de Bruxelles-Capitale (n<sup>os</sup> A-108/1 et 2 – 2019/2020).
  - RAPPORTEUSE: Mme Fadila LAANAN
  - DISCUSSION (application de l'article 91.4 du règlement).
- PROJET D'ORDONNANCE modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle administrative sur les ASBL communales (n<sup>os</sup> A-650/1 et 2 – 2022/2023).
  - RAPPORTEUR: M. Christophe MAGDALIJNS
  - DISCUSSION.

### 3. QUESTIONS ORALES (LIEN : [PRB](#))

### 4. QUESTIONS D'ACTUALITÉ (\*)

### 5. SCRUTINS SECRETS (\*\*)

- en vue de la présentation d'une liste double de candidats à quatre mandats vacants de membre du Collège d'environnement.

---

(\*) à 14h30.

(\*\*) à partir de 15h30.



## **6. VOTES NOMINATIFS (\*\*\*)**

- sur les propositions de résolution terminées (application de l'article 91.4 du règlement).
- sur les projets d'ordonnance terminés.
- sur la proposition d'ordonnance terminée (application de l'article 91.4 du règlement).
- sur les ordres du jour motivés ou pur et simple déposés en conclusion de l'interpellation de M. Dominiek LOOTENS-STAEEL à M. Sven GATZ, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique, de la Promotion du Multilinguisme et de l'Image de Bruxelles, concernant «l'incidence de décisions antérieures du gouvernement sur la poursuite du versement des salaires des hauts fonctionnaires régionaux», l'interpellation jointe de M. David LEISTERH concernant «les hauts fonctionnaires bruxellois qui sont assurés de garder leur salaire à vie après dix ans de mandat», l'interpellation jointe de Mme Cieltje VAN ACHTER concernant «le maintien du salaire des hauts fonctionnaires après dix ans de mandat», l'interpellation jointe de Mme Françoise DE SMEDT concernant «les salaires "à vie" des directeurs et directrices des administrations publiques», l'interpellation jointe de M. John PITSEYS concernant «le régime de sortie pour les agents mandataires de l'administration régionale bruxelloise» et de l'interpellation jointe de M. Emmanuel DE BOCK concernant «le bénéfice et le maintien actuel de salaire à vie de mandataires à des fonctionnaires après l'exercice de leur mandat et l'évaluation du système de mandats».

*Bruxelles, le 25 janvier 2023*

---

**(\*\*\*) à partir de 15h30.**



(TRADUCTION)

**ORDRE DU JOUR MOTIVÉ**

déposé en conclusion de:

- l'interpellation de M. Dominiek LOOTENS-STAEEL (N) à M. Sven GATZ, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique, de la Promotion du Multilinguisme et de l'Image de Bruxelles, concernant «l'incidence de décisions antérieures du gouvernement sur la poursuite du versement des salaires des hauts fonctionnaires régionaux»;
- l'interpellation jointe de M. David LEISTERH (F) concernant «les hauts fonctionnaires bruxellois qui sont assurés de garder leur salaire à vie après dix ans de mandat»;
- l'interpellation jointe de Mme Cieltje VAN ACHTER (N) concernant «le maintien du salaire des hauts fonctionnaires après dix ans de mandat»;
- l'interpellation jointe de Mme Françoise DE SMEDT (F) concernant «les salaires “à vie” des directeurs et directrices des administrations publiques»;
- l'interpellation jointe de M. John PITSEYS (F) concernant «le régime de sortie pour les agents mandataires de l'administration régionale bruxelloise»;
- l'interpellation jointe de M. Emmanuel DE BOCK (F) concernant «le bénéfice et le maintien actuel de salaire à vie de mandataires à des fonctionnaires après l'exercice de leur mandat et l'évaluation du système de mandats»,

(développées en commission des Finances et des Affaires générales du 16 janvier 2023)

\* \* \*

« Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,

- Ayant entendu l'interpellation de M. Dominiek LOOTENS-STAEEL concernant «l'incidence de décisions antérieures du gouvernement sur la poursuite du versement des salaires des hauts fonctionnaires régionaux», l'interpellation jointe de M. David LEISTERH concernant «les hauts fonctionnaires bruxellois qui sont assurés de garder leur salaire à vie après dix ans de mandat», l'interpellation jointe de Mme Cieltje VAN ACHTER concernant «le maintien du salaire des hauts fonctionnaires après dix ans de mandat», l'interpellation jointe de Mme Françoise DE SMEDT concernant «les salaires “à vie” des directeurs et directrices des administrations publiques», l'interpellation jointe de M. John PITSEYS concernant «le régime de sortie pour les agents mandataires de l'administration régionale bruxelloise», l'interpellation jointe de M. Emmanuel DE BOCK concernant «le bénéfice et le maintien actuel de salaire à vie de mandataires à des fonctionnaires après l'exercice de leur mandat et l'évaluation du système de mandats» et les réponses du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique, de la Promotion du Multilinguisme et de l'Image de Bruxelles;



# PARLEMENT BRUXELLOIS BRUSSELS PARLEMENT

- Vu:
  - l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mars 2014 portant le statut administratif et pécuniaire des agents du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale des 20 novembre 2015 et 21 janvier et 15 décembre 2016;
  - l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles, en particulier son article 479;
  - l'accord de gouvernement et l'accord sectoriel, qui prévoient tous deux une politique dite de statutarisation donnant la priorité aux recrutements statutaires plutôt qu'aux recrutements contractuels ;
- Considérant:
  - qu'on observe au sein de la société une vive opposition au fameux dispositif «Win for Life», c'est-à-dire le dispositif du Gouvernement bruxellois donnant aux hauts fonctionnaires statutaires nommés dont le mandat arrive à échéance après 10 ans la garantie de conserver leur dernier salaire jusqu'à leur retraite;
  - que cette opposition est compréhensible, dès lors qu'un tel régime oblige le gouvernement à maintenir en service les hauts fonctionnaires statutaires même lorsqu'il n'y a pas d'emplois vacants et appropriés à ce moment-là, et à devoir éventuellement créer des fonctions pour pouvoir assurer un emploi utile aux personnes concernées;
  - qu'en vertu de la réglementation actuelle, l'impact budgétaire de ce régime ne fera, à l'avenir, qu'augmenter à mesure que les mandats d'un nombre croissant de hauts fonctionnaires arriveront à échéance;
  - qu'il ne s'agit pas seulement de l'impact budgétaire de ce régime, mais surtout du principe selon lequel les hauts fonctionnaires ne peuvent pas être favorisés de manière disproportionnée par rapport aux autres agents statutaires et contractuels;
  - que de tels régimes disproportionnés sont la conséquence de la politique de statutarisation à tout va menée au sein de l'administration bruxelloise;
  - qu'en septembre 2022, les administrations bruxelloises ont même encore reçu pour instruction expresse de donner la priorité à l'emploi statutaire<sup>1</sup>;
  - que pas moins de 1.011 des 1.480 membres du personnel recrutés par le Service public régional de Bruxelles (SPRB) sont statutaires, ce qui représente donc près de 70 % du personnel<sup>2</sup>;

---

<sup>1</sup> <http://weblex.irisnet.be/data/crb/big/2022-23/00049/images.pdf>.

<sup>2</sup> <http://www.parlement.brussels/weblex-quest-det/?lang=fr&moncode=156996&base=1&taal=fr>



## PARLEMENT BRUXELLOIS BRUSSELS PARLEMENT

- que le SPRB opte toujours résolument pour des recrutements statutaires et ne procède que pour certaines fonctions spécifiques à des recrutements contractuels, et ce en «dernier recours», lorsque les recrutements statutaires ne donnent aucun résultat;
- que le personnel contractuel n’a pas accès à la mobilité intrarégionale ou externe étant donné que ces formes de mobilité ne sont accessibles qu’au personnel statutaire, et qu’il a un accès plus limité à la mobilité interne;
- que la carrière verticale est également exclusivement réservée au personnel statutaire;
- que ces recrutements majoritairement statutaires et les restrictions appliquées en matière d’évolution de carrière et de mobilité aux fonctions contractuelles sont complètement dépassés dans la société d’aujourd’hui;
- qu’il est urgent de miser sur une politique du personnel flexible et équitable, qui élimine les obstacles à la mobilité interne et mette l’accent sur les performances et les compétences;
- que le statut de contractuel doit en outre devenir la norme pour les nouveaux recrutements et qu’il faut remédier au plus vite à l’inégalité entre agents statutaires et contractuels;
- que dans d’autres Régions également, comme la Flandre, on mise pleinement sur une vision des RH mûrement réfléchie qui permet un déploiement flexible du personnel et qui stimule la mobilité en prenant pour norme le statut contractuel pour les nouveaux recrutements;
- qu’en outre, une nouvelle structure salariale éliminant les différences de rémunération entre personnel statutaire et contractuel est en cours d’élaboration pour l’administration flamande;
- qu’en Région de Bruxelles-Capitale, il convient également d’éliminer la discrimination persistante entre personnel statutaire et contractuel et de miser pleinement sur une politique de contractualisation, dans le cadre de laquelle les futures hautes fonctions feront également l’objet d’une désignation contractuelle, le contrat pouvant dès lors être résilié au terme du mandat, conformément aux règles du droit du travail privé (moyennant, le cas échéant, un délai de préavis et une indemnité de rupture);

### Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- d’effectuer en premier lieu un changement de paradigme en passant d’une politique de statutarisation à une politique de contractualisation, et de miser ainsi sur une politique du personnel plus moderne, plus flexible et plus équitable qui mette l’accent sur le recrutement contractuel plutôt que sur le recrutement statutaire comme c’est le cas aujourd’hui;
- d’éliminer également les différences actuelles entre les statuts de contractuel et de statutaire en matière de carrière et de mobilité interne et externe;



**PARLEMENT BRUXELLOIS  
BRUSSELS PARLEMENT**

- enfin, de ne pas limiter l'utilisation de talent.brussels aux recrutements statutaires, mais d'utiliser aussi la plateforme de recrutement régionale pour les recrutements contractuels.

*Bruxelles, le 18 janvier 2023*

(S.) Cieltje VAN ACHTER (N)  
Mathias VANDEN BORRE (N)  
Gilles VERSTRAETEN (N)



(TRADUCTION)

**ORDRE DU JOUR MOTIVÉ**

déposé en conclusion de:

- l'interpellation de M. Dominiek LOOTENS-STAEL (N) à M. Sven GATZ, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique, de la Promotion du Multilinguisme et de l'Image de Bruxelles, concernant «l'incidence de décisions antérieures du gouvernement sur la poursuite du versement des salaires des hauts fonctionnaires régionaux»;
- l'interpellation jointe de M. David LEISTERH (F) concernant «les hauts fonctionnaires bruxellois qui sont assurés de garder leur salaire à vie après dix ans de mandat»;
- l'interpellation jointe de Mme Cieltje VAN ACHTER (N) concernant «le maintien du salaire des hauts fonctionnaires après dix ans de mandat»;
- l'interpellation jointe de Mme Françoise DE SMEDT (F) concernant «les salaires “à vie” des directeurs et directrices des administrations publiques»;
- l'interpellation jointe de M. John PITSEYS (F) concernant «le régime de sortie pour les agents mandataires de l'administration régionale bruxelloise»;
- l'interpellation jointe de M. Emmanuel DE BOCK (F) concernant «le bénéfice et le maintien actuel de salaire à vie de mandataires à des fonctionnaires après l'exercice de leur mandat et l'évaluation du système de mandats»,

(développées en commission des Finances et des Affaires générales du 16 janvier 2023)

\* \* \*

« Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,

- Ayant entendu l'interpellation de M. Dominiek LOOTENS-STAEL concernant «l'incidence de décisions antérieures du gouvernement sur la poursuite du versement des salaires des hauts fonctionnaires régionaux», l'interpellation jointe de M. David LEISTERH concernant «les hauts fonctionnaires bruxellois qui sont assurés de garder leur salaire à vie après dix ans de mandat», l'interpellation jointe de Mme Cieltje VAN ACHTER concernant «le maintien du salaire des hauts fonctionnaires après dix ans de mandat», l'interpellation jointe de Mme Françoise DE SMEDT concernant «les salaires “à vie” des directeurs et directrices des administrations publiques», l'interpellation jointe de M. John PITSEYS concernant «le régime de sortie pour les agents mandataires de l'administration régionale bruxelloise», l'interpellation jointe de M. Emmanuel DE BOCK concernant «le bénéfice et le maintien actuel de salaire à vie de mandataires à des fonctionnaires après l'exercice de leur mandat et l'évaluation du système de mandats» et les réponses du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique, de la Promotion du Multilinguisme et de l'Image de Bruxelles;





**PARLEMENT BRUXELLOIS**  
**BRUSSELS PARLEMENT**

- Considérant:
  - que la Région de Bruxelles-Capitale a besoin d'une politique du personnel qui offrira aux fonctionnaires dirigeants la perspective d'une carrière qui les protège de l'arbitraire du pouvoir exécutif tout en étant suffisamment flexible et en veillant à tout moment à la transparence, l'efficacité et la maîtrise des coûts;
  - qu'en instaurant un dispositif qui garantit aux hauts fonctionnaires le même niveau de rémunération après avoir mené à bonne fin deux mandats, et suite à la façon dont ce dispositif a été rendu public, l'administration et la politique de la Région de Bruxelles-Capitale ont subi un préjudice grave en termes d'image;
  - que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a annoncé par le truchement du ministre qu'il abrogerait au plus vite le dispositif controversé;
  - que les défis existant dans la politique en matière de carrière des hauts fonctionnaires bruxellois ne sont donc pas relevés;
  - que le ministre a déclaré travailler sur une réforme plus large;
- Vu:
  - qu'il ressort des expériences vécues qu'un système de transparence s'impose;

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale:

- de présenter, avant la fin de la législature, les propositions et mesures nécessaires pour assurer la transparence et la flexibilité des carrières des fonctionnaires dirigeants, en ce compris un dispositif permettant à l'ensemble des partis représentés au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale de contrôler l'indépendance politique de l'administration et les mécanismes de recrutement, de promotion et de nomination.

*Bruxelles, le 18 janvier 2023*

(S.) Dominiek LOOTENS-STAELE (N)



**ORDRE DU JOUR MOTIVÉ**

déposé en conclusion de:

- l'interpellation de M. Dominiek LOOTENS-STAEEL (N) à M. Sven GATZ, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique, de la Promotion du Multilinguisme et de l'Image de Bruxelles, concernant «l'incidence de décisions antérieures du gouvernement sur la poursuite du versement des salaires des hauts fonctionnaires régionaux»;
- l'interpellation jointe de M. David LEISTERH (F) concernant «les hauts fonctionnaires bruxellois qui sont assurés de garder leur salaire à vie après dix ans de mandat»;
- l'interpellation jointe de Mme Cieltje VAN ACHTER (N) concernant «le maintien du salaire des hauts fonctionnaires après dix ans de mandat»;
- l'interpellation jointe de Mme Françoise DE SMEDT (F) concernant «les salaires “à vie” des directeurs et directrices des administrations publiques»;
- l'interpellation jointe de M. John PITSEYS (F) concernant «le régime de sortie pour les agents mandataires de l'administration régionale bruxelloise»;
- l'interpellation jointe de M. Emmanuel DE BOCK (F) concernant «le bénéfice et le maintien actuel de salaire à vie de mandataires à des fonctionnaires après l'exercice de leur mandat et l'évaluation du système de mandats»,

(développées en commission des Finances et des Affaires générales du 16 janvier 2023)

\* \* \*

«Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,

- Ayant entendu l'interpellation de M. Dominiek LOOTENS-STAEEL concernant «l'incidence de décisions antérieures du gouvernement sur la poursuite du versement des salaires des hauts fonctionnaires régionaux», l'interpellation jointe de M. David LEISTERH concernant «les hauts fonctionnaires bruxellois qui sont assurés de garder leur salaire à vie après dix ans de mandat», l'interpellation jointe de Mme Cieltje VAN ACHTER concernant «le maintien du salaire des hauts fonctionnaires après dix ans de mandat», l'interpellation jointe de Mme Françoise DE SMEDT concernant «les salaires “à vie” des directeurs et directrices des administrations publiques», l'interpellation jointe de M. John PITSEYS concernant «le régime de sortie pour les agents mandataires de l'administration régionale bruxelloise», l'interpellation jointe de M. Emmanuel DE BOCK concernant «le bénéfice et le maintien actuel de salaire à vie de mandataires à des fonctionnaires après l'exercice de leur mandat et l'évaluation du système de mandats» et les réponses du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique, de la Promotion du Multilinguisme et de l'Image de Bruxelles,



# PARLEMENT BRUXELLOIS BRUSSELS PARLEMENT

- Considérant:
  - le système mis en place en 2014 qui permet, entre autres, aux dirigeants des administrations bruxelloises de conserver à vie leurs rémunérations à l'issue de leur mandat, à la condition que ceux-ci aient passé plus de dix ans dans leurs fonctions (arrêté du 21 mars 2018 sur le statut administratif et pécuniaire des agents du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, article 479);
  - le devoir de bonne gouvernance et de transparence qui incombe au Gouvernement;
  - le fait que le Gouvernement doit assurer un accès égal à la fonction publique, y compris pour ce qui concerne les postes de hauts fonctionnaires;
  - la situation budgétaire de la Région de Bruxelles-Capitale laquelle se caractérise par un déficit en augmentation constante;
  - le besoin urgent d'inscrire dans les bonnes pratiques du Gouvernement, l'évaluation, de façon régulière, des réglementations et normes applicables en Région de Bruxelles-Capitale, de sorte à ne plus permettre l'existence dans l'ordre juridique bruxellois de dispositifs désuets, inéquitables ou encore coûteux;
  - que cette exigence doit également s'appliquer aux normes qui encadrent l'organisation de la fonction publique bruxelloise ainsi que la désignation et la rémunération des agents;

## Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale:

- de réaliser le cadastre des agents ayant bénéficié ou susceptibles de bénéficier de la disposition prévue à l'article 479 en précisant quels étaient leurs mandats occupés précédemment, sur une période couvrant au moins les dix dernières années, les résultats de leurs dernières évaluations, leur échelle barémique ainsi que le ou les postes occupés à la sortie des mandats visés par la disposition; et transmettre ce cadastre au Parlement bruxellois;
- de prendre d'urgence toutes les dispositions qui s'imposent afin de mettre un terme au système permettant aux dirigeants des administrations bruxelloises de conserver à vie leur rémunération à l'issue de leur mandat, à la condition que ceux-ci aient passé plus de dix ans dans leurs fonctions;
- de proposer au Parlement bruxellois une réforme plus équilibrée en la matière, laquelle:
  - instaurera une plus grande transparence;
  - valorisera l'expérience et les compétences des fonctionnaires;
  - posera les garde-fous nécessaires pour éviter les situations de privilège entre candidats aux postes de hauts fonctionnaires et assurer leurs désignations sur la base de critères clairs et d'une évaluation rigoureuse;
  - garantira un accès égal à la fonction publique en général et aux postes de direction en particulier;



**PARLEMENT BRUXELLOIS  
BRUSSELS PARLEMENT**

- tiendra compte des réalités budgétaires de la Région et de l'importance et de la nécessité de gérer son budget de manière raisonnable, prudente et diligente;
- comprendra un mécanisme d'évaluation en vue de garantir la pertinence et le bien-fondé des normes en vigueur.

*Bruxelles, le 18 janvier 2023*

(S.) David LEISTERH (F)



PARLEMENT BRUXELLOIS  
BRUSSELS PARLEMENT

**ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE**

du **vendredi 3 février 2023**  
à l'issue du point 3 de l'ordre du jour du Parlement

Salle des séances plénières

Rue du Lombard 69

**1. QUESTIONS D'ACTUALITÉ (\*)**

*Bruxelles, le 25 janvier 2023*

---

(\*) à 14h30.